



PLOUDALMEZEAU

Finistère

PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION

**Autres annexes : Zone de préemption au
titre des Espaces Naturels Sensibles**

Arrêté le : 11 octobre 2010

Approuvé le : 16 février 2012

Rendu exécutoire le : 16 mai 2012

Modification simplifiée n°1 approuvée le : 16 juillet 2013

Modification simplifiée n°1 rendue exécutoire le : 27 août 2016

Modification simplifiée n°2 approuvée le : 04 octobre 2016

Modification simplifiée n°2 rendue exécutoire le : 17 octobre 2016

COMMISSION PERMANENTE**Délibération**

Séance du lundi 7 décembre 2009

N° ordre : 2009-CP12-047	Page Rapport : 315
Direction : DEE Service : SENP	
N° Programme : 106	
Libellé programme : ENVIRONNEMENT PATRIMOINE NATUREL Espaces naturels et randonnées	
Commission : Territoires et Environnement	

**Titre du Rapport : I - DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER
II - ACQUISITIONS D'OPPORTUNITÉ
III - CRÉATION ET ACTUALISATION DE ZONES DE PRÉEMPTION
IV - CONVENTION DE GESTION**

III - CREATION ET ACTUALISATION DE ZONES DE PREEMPTION - MISE EN PLACE DE PERIMETRES D'INTERVENTION FONCIERE

3 - Commune de Ploudalmézeau (zone de préemption)

Sur la Commune de Ploudalmézeau, le Conseil général est propriétaire de 56 ha d'espaces naturels sensibles, dont la partie est avait été acquise par voie de déclaration d'utilité publique (DUP) et expropriation. La partie ouest reste quant à elle très morcelée. La gestion en est assurée par la Communauté de communes du Pays d'Iroise.

Une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles, créée le 9 septembre 1974 au profit du Conseil général, s'étend sur environ 83 ha sur les sites de Tréompan, Dourlanoc et Porsguen, ainsi que sur 2 secteurs géographiques plus ponctuels, la Pointe de Penvir et le site de Guilliguy.

Afin d'assurer une protection optimale du littoral et parvenir à une maîtrise foncière départementale cohérente, le Conseil général et la Commune de Ploudalmézeau ont convenu d'étudier l'actualisation de la zone de préemption. Lors de sa séance de janvier 2009, le Conseil général a validé le principe d'une démarche d'acquisition plus volontariste sur le littoral de Ploudalmézeau.

Les propositions de modification de la zone portent principalement sur les points suivants :

- Guilliguy Bar al Lann : extension du périmètre sur la frange littorale afin d'intégrer les parcelles en lande attenantes.
- Pointe de Porsguen : extension de la zone sur l'ensemble des parcelles non urbanisées.
- Plage de Porsguen, Pointe de Dourlanoc : suppression des parcelles au sud de la route longeant le littoral en raison de l'urbanisation du secteur.
- Tréompan : exclusion des habitations et de leurs jardins immédiats ainsi que du camping, extension de la zone sur un secteur de pelouses littorales.

La nouvelle zone de préemption couvre une superficie globale d'environ 83 ha (dont 2 ha d'îlots).

Elle permettra de répondre aux objectifs suivants :

- préserver les paysages : massif dunaire de Tréompan à l'est, côte rocheuse ponctuée d'anses abritant plages et ports à l'ouest (Porsguen, Portsall) ainsi que quelques îlots;
- protéger les milieux dunaires compris dans le site Natura 2000 «Aber Wrac'h - Aber Benoît»;
- compléter les propriétés départementales pour former des unités de gestion et permettre une ouverture au public d'ensemble principalement dans la partie ouest qui n'avait pas fait l'objet d'une procédure de DUP d'expropriation.

La Chambre d'agriculture a donné un avis favorable à ce projet par courrier du 22 février 2008.

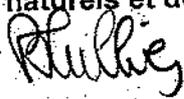
Par délibération du 7 septembre 2009, la Commune a approuvé le projet. La Commune a, par ailleurs, délibéré favorablement pour la mise en œuvre d'une nouvelle déclaration d'utilité publique couvrant en particulier la partie ouest de la zone de préemption. Ce dossier sera présenté à l'occasion d'une prochaine Commission permanente quand le dossier administratif aura été finalisé.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente du Conseil général décide :

- de donner son accord à la création de zones de préemption sur les communes de La Forest-Landerneau, de Plouarzel et Ploudalmezeau ;
 - de renoncer systématiquement à l'intérieur de la zone de préemption de Plouarzel au droit de préemption du Conseil général, sans qu'il soit besoin de soumettre à l'examen de la Commission permanente les déclarations d'intention d'aliéner correspondantes s'agissant d'un secteur d'intervention du Conservatoire du littoral ;
 - de donner son accord à la suppression de la zone de préemption de Ploudalmézeau créée le 9 septembre 1974 par arrêté ministériel ;
-

Contrôle de légalité
8 décembre 2009

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME ET EXECUTOIRE
Pour le Président du Conseil général
L'Adjoint au Chef du service
des espaces naturels et des paysages


Pierre THULLIEZ

**MAIRIE de
PLOUDALMEZEAU
(FINISTERE)
29830**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

N° 2009 – 059

**ESPACES NATURELS
SENSIBLES :
ACTUALISATION DE LA
ZONE DE PREEMPTION
SUR LA FRANGE
LITTORALE**

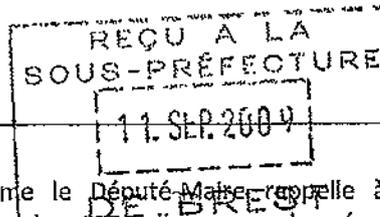
L'an deux mille neuf, le sept septembre, à 20 H 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marguerite LAMOUR, Député-Maire.

Étaient présents : les membres actuellement en exercice, à l'exception de :

- ceux ayant donné pouvoir :

- M. Yves STEPHAN	à M. Alain DENIEL
- M. Michel LEOSTIC	à Mme Edith QUEMENEUR
- Mme Gisèle MOREL	à Mme Christiane LE BORGNE
- Mme Marie-Christine GELEBART	à Mme Anne LAOT
- M. Jean-Yves PELLEN	à Jean-Pierre FOURN

M. Jean-Pierre FOURN a été élu secrétaire de séance.



Date de convocation : 01/09/09

Date d'affichage : 01/09/09

Nbre de conseillers en exercice :

27

Nbre de présents : 22

Nbre de votants : 27

Madame le Député-Maire rappelle à l'Assemblée l'existence, depuis le 9 septembre 1974, d'une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles.

Courant 2001, le Conseil Général a proposé que soit actualisé le périmètre de cette zone, afin d'assurer :

- Sa mise en cohérence avec la révision des documents d'urbanisme
- La maîtrise foncière des terrains compris dans son périmètre

Dans un premier temps, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'actualisation de cette zone.

Puis, l'Assemblée doit se déterminer sur la mise en place d'une procédure de déclaration d'utilité publique, et toutes les formalités s'y rapportant, au bénéfice du Conseil Général au titre de sa politique « espaces naturels sensibles ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'actualisation de cette zone, la mise en place de la procédure ci-dessus énoncée et toutes les formalités s'y rapportant.

**DELIBERATION RENDUE
EXECUTOIRE**

Transmise à la Préfecture, le :

Publiée ou notifiée le :

**DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME,
LE DEPUTE-MAIRE,**

Ainsi fait et délibéré, en Mairie, les jour, mois et an que devant.

LE DEPUTE-MAIRE

Marguerite LAMOUR

**Vu, pour être annexé à la délibération
de la Commission Permanente du
Conseil Général en date de ce jour.**

Quimper, le 07 DEC. 2009

Pour le Président du Conseil Général

et par délégation,

LE CHEF DE SERVICE

For the President of the Council
of the Commission
of the European Communities
1988

Point 1
Council of Ministers
of the Commission
of the European Communities
1988

DEPARTEMENT DU FINISTERE
 ZONE DE PREEMPTION DEPARTEMENTALE
 COMMUNE DE PLOUDALMEZEAU
 PLAN PARCELLAIRE

Zone de préemption départementale

Echelle 1/3000

Vu, pour être annexé à la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date de ce jour, Quimper, le 07 DEC. 2009 Pour le Président du Conseil Général et par délégation, LE CHEF DE SERVICE

AVRIL 2009

